

(1)

(N° 237)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 19 JUILLET 1901

PROJET DE LOI FIXANT LE CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1902.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de loi qui doit déterminer le contingent à lever sur la classe de milice, pour l'année 1902.

Nous vous proposons de maintenir le chiffre de 13,300 hommes qui a été admis pour la levée de la classe de 1901

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*
J DE TROOZ.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre et Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique sont chargés de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le contingent de la levée de milice, pour 1902, est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

Donné à Gastein, le 15 juillet 1901.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Oorlog en van Onzen Minister van Binnenlandse Zaken en van Openbaar Onderwijs,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Onze Minister van Oorlog en Onze Minister van Binnenlandse Zaken en van Openbaar Onderwijs zijn belast, in Onzen naam, het ontwerp van wet waarvan de inhoud volgt aan de Wetgevende Kamers aan te bieden :

EENIG ARTIKEL.

Het contingent der militielichting, voor 1902, wordt vastgesteld op dertien duizend drie honderd (13,300) man.

Gegeven te Gastein, den 15ⁿ Juli 1901.**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Guerre,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

*De Minister van Binnenlandse Zaken
en Openbaar Onderwijs,*

J. DE TROOZ.